



WARCQ

ARRÊTÉ N° 69-2021

Arrêté portant interdiction de circulation aux engins à moteur sur les chemins ruraux

Le Maire de WARCQ,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4, L 2213-5 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant que la circulation des véhicules de type engins à moteur à deux, trois ou quatre roues (de type motos, mobylettes, scooters, quads, side-car), sur les chemins ruraux n° 9 de Warcq à Belval, n° 12 de Warcq à Charleville-Mézières, n° 13 de Damouzy à Warcq, n° 15 dit de la Pisselotte, n° 16 de Warcq à Tournes, n° 17 dit de la Haie aux grosses prunelles, n° 18 de Praële à Prix-les-Mézières, le chemin rural dit « des Romains », ainsi que les chemins d'exploitation en liaison directe avec ceux-ci, est de nature à :

- Menacer les espèces animales et végétales,*
- Détériorer les espaces naturels, les paysages, les sites,*
- Détériorer la chaussée,*
- Compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs.*

Considérant que la configuration des chemins ruraux précités, leur sinuosité, leur encombrement puissent rendre dangereuse et incommode la circulation des engins à moteur (de type motos, mobylettes, scooters, quads, side-car),

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces chemins par les engins à moteur (de type motos, mobylettes, scooters, quads, side-car), et la discrimination opérée entre diverses catégories d'usagers de ces chemins. (Chemins très fréquentés par des promeneurs, des marcheurs, des pêcheurs).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des engins à moteur (de type motos, mobylettes, scooters, quads, side-car), est strictement interdite sur les chemins ruraux n° 9 de Warcq à Belval, n° 12 de Warcq à Charleville-Mézières, n° 13 de Damouzy à Warcq, n° 15 dit de la Pisselotte, n° 16 de Warcq à Tournes, n° 17 dit de la Haie aux grosses prunelles, n° 18 de Praële à Prix-les-Mézières, le chemin rural dit « des Romains », ainsi que les chemins d'exploitation en liaison directe avec ceux-ci sur le territoire de la commune de Warcq.

Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application de ces présentes dispositions.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'Agent de Police municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de WARCQ, le 23 juin 2021.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.